

CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 06 AVRIL 2014

COMPTE RENDU D’AFFICHAGE

(En application de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

- Qui ont pris part aux délibérations : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 01 avril 2014, s'est réuni le dimanche 06 février 2014 à 10h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE.

Monsieur Jean-Pierre LELEUX, Maire sortant, ouvre la séance en donnant lecture des résultats du scrutin du 30 mars 2014.

Madame Dominique BOURRET, Doyenne d'âge, assure la présidence et fait procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Chems SALLAH est élu secrétaire de séance.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire nouvellement élu, Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Patricia ROBIN, Jonathan TURRILLO, Catherine BUTTY, Philippe WESTRELIN, Valérie COPIN, Christophe MOREL, Valérie DAVID, Gilles RONDONI, Dominique BOURRET, Cyril DAUPHOUD, Nicole NUTINI, Jean-Marc GARNIER, Anne-Marie DUVAL, Jean-Paul CAMERANO, Brigitte VIDAL, Philippe BONELLI, Muriel CHABERT, André MASSON, Claude MASCARELLI, Jean-Marie BELVEDERE, Aline BOURDAIRE, Pascal PELLEGRINO, Marguerite VIALE, Serge PERCHERON, Mélanie ZARRILLO, Ali AMRANE, Annie OGGERO-MAIRE, Jean-François LAPORTE, Alexandra ARDISSON, Chems SALLAH, Jocelyne BUSTAMENTE, Paul EUZIERE, Myriam LAZREUG, Philippe-Emmanuel DE FONTMICHEL, Mekia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Magali CONESA, Ludovic BROSSY, Frédérique CATTART, Damien VOARINO, Jean-Marc DEGIOANNI, Mireille BANCEL, Franck BARBEY, Corinne SANJUAN.

2014 - 46 ELECTION DU MAIRE

La séance au cours de laquelle il est procédé à cette élection du maire est présidée, conformément à l'article L. 2122-8 du Code général des Collectivités territoriales, par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

C'est ainsi que, en tant que doyen d'âge, Madame Dominique BOURRET, invite à procéder à l'élection du Maire conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des Collectivités territoriales.

Madame Dominique BOURRET rappelle à cet égard que le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Dominique BOURRET demande quels sont les membres du Conseil Municipal qui se portent candidats :

Se porte candidat :

Jérôme VIAUD

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	13
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c].....	32
e. Majorité absolue	17

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VIAUD Jérôme	32	Trente deux

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Jérôme VIAUD est proclamé maire et est immédiatement installé.

2014 - 47 DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

L'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

En application des dispositions de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre maximum d'Adjointes, auquel la Ville de GRASSE peut prétendre, s'établit à 13.

En outre, les articles L. 2143-1 et L. 2122-2-1 du Code général des collectivités territoriales disposent que dans les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants, la limite fixée à 30 % de l'effectif du conseil municipal peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ces adjoints de quartier, dont le nombre ne peut être supérieur à 4 s'agissant de la Commune de GRASSE, connaissent, conformément à l'article L. 2122-18-1 du Code général des collectivités territoriales, de toute question intéressant à titre principal le ou les quartiers dont ils ont la charge. Ils veillent à l'information des habitants et favorisent leur participation à la vie du quartier.

Considérant l'importance de notre Commune et la multiplicité des missions à répartir entre les élus, il est proposé de fixer le nombre des adjoints à dix-sept, soit treize adjoints représentant 30 % de l'effectif du conseil et quatre adjoints de quartier représentant 10 % du nombre de conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de :

- **FIXER** à 13 le nombre des Adjointes.
- **FIXER** à 4 le nombre d'Adjointes de Quartier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte.

2014 - 48 ELECTION DES ADJOINTS

L'élection des adjoints se déroule dans les conditions précisées à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que « les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE PROCEDER** à leur élection.

Après que Monsieur le Maire a proposé un délai de cinq minutes pour le dépôt de listes, modalités approuvées par l'Assemblée, s'est portée candidate :

Une liste du groupe « Un nouvel élan pour Grasse avec Jérôme VIAUD » Dont la tête de liste est Philippe WESTRELIN
--

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	13
d. Nombre de suffrages exprimés [b-c]	32
e. Majorité absolue	17

NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
WESTRELIN Philippe	32	Trente deux

Proclamation de l'élection des adjoints

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par xxxx

Madame / Monsieur	Philippe WESTRELIN	Premier adjoint
Madame / Monsieur	Patricia ROBIN	2 ^{ème} adjoint
Madame / Monsieur	Jonathan TURRILLO	3 ^{ème} adjoint
Madame / Monsieur	Catherine BUTTY	4 ^{ème} adjoint
Madame / Monsieur	Christophe MOREL	5 ^{ème} adjoint
Madame / Monsieur	Valérie COPIN	6 ^{ème} adjoint
Madame / Monsieur	Gilles RONDONI	7 ^{ème} adjoint
Madame / Monsieur	Dominique BOURRET	8 ^{ème} adjoint
Madame / Monsieur	Cyril DAUPHOUD	9 ^{ème} adjoint
Madame / Monsieur	Valérie DAVID	10 ^{ème} adjoint
Madame / Monsieur	André MASSON	11 ^{ème} adjoint
Madame / Monsieur	Nicole NUTINI	12 ^{ème} adjoint
Madame / Monsieur	Jean-Marie BELVEDERE	13 ^{ème} adjoint
Madame / Monsieur	Anne-Marie DUVAL	14 ^{ème} adjoint (quartier)
Madame / Monsieur	Pascal PELLEGRINO	15 ^{ème} adjoint (quartier)
Madame / Monsieur	Brigitte VIDAL	16 ^{ème} adjoint (quartier)
Madame / Monsieur	Jean-Marc GARNIER	17 ^{ème} adjoint (quartier)

**Le Maire de GRASSE
Conseiller Général des Alpes Maritimes**

Jérôme VIAUD